

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIMArrondissement de
Sélestat-Erstein**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 05 septembre 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 31 août 2023

Conseillers présents : 10

Membres présents : Mme et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20230811****Objet : Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) – exercice 2022****Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a adressé ses rapports d'activité 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la CCPSO,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ces rapports.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 06 septembre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

